

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-32-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Rue Jacques BREL

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des silos, 31100 Toulouse, représentée par Mme ZAMPESE Kelly.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation rue Jacques Brel du 22 au 26 avril 2024 afin de réaliser une fouille pour réparation de conduite télécom.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation d'une fouille pour réparation de conduite télécom au 21 rue Jacques Brel, le stationnement et la circulation piétonnière sera interdit du 22 au 26 avril 2024 devant le numéro 21 de la rue Jacques Brel

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 12 Avril 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.